

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-douzième session**  
Point 99 l) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet : application  
de la Convention sur l'interdiction de la mise  
au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi  
des armes chimiques et sur leur destruction**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-troisième année**

**Lettre datée du 22 janvier 2018, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Fédération  
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Département de l'information et de la presse du Ministère russe des affaires étrangères au sujet des tentatives des États-Unis d'Amérique tendant à donner une vision déformée de la position russe concernant l'enquête sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 99 l) de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Vassily Nebenzia



**Annexe à la lettre datée du 22 janvier 2018, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Observations du Département de l'information  
et de la presse au sujet des tentatives des États-Unis  
d'Amérique tendant à donner une vision déformée  
de la position russe concernant l'enquête sur l'emploi  
d'armes chimiques en République arabe syrienne**

Le 9 janvier, la délégation des États-Unis a distribué au Conseil de sécurité un document officieux présentant son analyse de la position russe concernant l'emploi d'armes chimiques et de produits chimiques toxiques en Syrie. Après examen de ce document, force nous est de constater qu'il ne reflète absolument pas la réalité et qu'il donne une vision entièrement dénaturée de la position de notre pays à propos des enquêtes sur ces incidents.

Dans ce document, nos collègues des États-Unis sont malheureusement allés jusqu'à déformer purement et simplement les faits. Il semble qu'ils n'ont pas hésité à formuler des allégations fantaisistes, tant du point de vue de la déontologie que du simple bon sens, en donnant une vision partielle du déroulement de l'enquête conduite par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'ONU sur l'emploi persistant de produits chimiques toxiques et d'agents de guerre chimiques pleinement opérationnels par des extrémistes en Syrie.

Le document établi par les États-Unis ne peut donc avoir pour but que d'induire le lecteur en erreur, d'autant que la position de la Fédération de Russie concernant l'utilisation d'armes chimiques à Khan Cheïkhoun le 4 avril 2017, qui se fonde sur les conclusions de spécialistes, a été exposée de façon claire et exhaustive lors d'une conférence de presse commune tenue par des représentants de ses ministères des affaires étrangères, de la défense et de l'industrie et du commerce.

On trouvera ci-après, par ordre de priorité, les réponses de la Fédération de Russie aux allégations que les États-Unis ont formulées à son encontre.

1. Jamais un responsable russe n'a affirmé de façon indiscutable que le sarin utilisé à Khan Cheïkhoun provenait d'Iraq ou de Libye.

Depuis plusieurs années, de concert avec la Chine, la Fédération de Russie s'efforce sans relâche d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la persistance d'attaques terroristes à l'arme chimique au Moyen-Orient et de faire adopter une résolution du Conseil de sécurité condamnant ces crimes barbares perpétrés en Syrie et en Iraq. Cependant, toutes ses propositions se sont heurtées à une vive opposition de la part de ses partenaires occidentaux qui siègent au Conseil en tant que membres permanents, lesquels préfèrent accuser le Gouvernement syrien légitime d'utiliser des armes chimiques, sans apporter la moindre preuve.

La Fédération de Russie a régulièrement demandé que les recours à l'utilisation de substances et armes toxiques fassent l'objet d'enquêtes impartiales et professionnelles. Elle a insisté pour que toutes les hypothèses soient examinées sans exception, que les procédures relatives à la préservation des éléments de preuve essentiels soient strictement respectées, que des liens de causalité soient établis et que des rapprochements soient faits entre la composition des substances chimiques et les filières d'approvisionnement, notamment compte tenu des indices provenant de Syrie

concernant l'importation illicite de composants servant à la fabrication d'armes chimiques.

Pour ce qui est des arsenaux chimiques libyens, nous savons de diverses sources, y compris librement accessibles, que plusieurs obus d'artillerie contenant des agents chimiques, dont certains ont été ensuite utilisés lors d'affrontements tribaux, ont disparu de l'installation de stockage d'armes chimiques de Rabta en 2011.

S'agissant des armes chimiques irakiennes, c'est en premier lieu aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'il convient de poser des questions, ces pays ayant procédé, entre 2003 et 2009, à la destruction de centaines de milliers de munitions chimiques en Iraq, sans réel contrôle international et en violation des dispositions de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Plutôt que de lancer des accusations infondées contre d'autres pays, Washington et Londres auraient dû fournir à l'OIAC des renseignements complets sur ces activités non autorisées et lui remettre des échantillons des produits toxiques qu'ils avaient détruits en Iraq pour qu'ils puissent être comparés avec les substances retrouvées sur les lieux en Syrie.

2. Les autorités syriennes n'ont eu de cesse d'inviter les experts de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC à enquêter sur l'éventuelle utilisation d'armes chimiques dans le pays et le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU à se rendre à Khan Cheïkhoun et dans la base aérienne de Chaaïrat pour y mener une enquête en bonne et due forme.

Le lendemain du drame de Khan Cheïkhoun, les États-Unis nous ont demandé de les aider à convaincre les autorités syriennes d'autoriser une visite d'inspection par l'OIAC de la base aérienne de Chaaïrat, où, d'après Washington, aurait été stocké le sarin que les Forces aériennes syriennes auraient utilisé. Damas a immédiatement délivré l'autorisation demandée, mais il n'y a pas été donné suite. Au lieu de cela, dans la nuit du 7 avril 2017, les États-Unis ont commis un acte d'agression contre un pays souverain et violé la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du droit international en procédant à un tir de missiles massif sur Chaaïrat.

Le 11 avril 2017, le Gouvernement syrien a demandé, dans une lettre officielle adressée au Directeur général du Secrétariat technique de l'OIAC, M. Ahmet Uzumcu, que des experts de l'OIAC soient dépêchés à Khan Cheïkhoun et Chaaïrat pour enquêter sur toutes les circonstances du drame. Comme le Chef du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU, M. Peter Drennan, l'a confirmé plus tard, l'opposition armée qui contrôlait Khan Cheïkhoun avait fourni toutes les garanties nécessaires pour permettre aux experts de l'OIAC de se rendre dans la ville. En outre, aucun obstacle ne s'opposait à la réalisation d'une visite à Chaaïrat.

Cependant, ni les représentants de la Mission d'établissement des faits ni les experts du Mécanisme d'enquête conjoint ne se sont rendus à Khan Cheïkhoun et ces derniers ne sont allés à Chaaïrat que six mois plus tard. Sur place, ils se sont contentés d'interroger le personnel, de contrôler les données de vol des appareils des forces aériennes syriennes et d'examiner le dispositif de fixation des bombes sur des appareils SU-22 et n'ont même pas tenté de prélever des échantillons à analyser pour déterminer la présence de sarin, ce qui aurait permis de confirmer ou d'infirmer une fois pour toutes la version des États-Unis concernant le drame survenu à Khan Cheïkhoun. Tout porte à croire qu'ils n'avaient aucune envie d'établir la vérité.

D'après les affirmations de nos collègues des États-Unis, comme des adjuvants portant des marqueurs uniquement caractéristiques de l'ancien arsenal chimique syrien avaient été détectés dans les échantillons prélevés à Khan Cheïkhoun par des partisans des autorités syriennes puis examinés par l'OIAC, il n'y avait plus lieu de débattre de l'opportunité de dépêcher des experts internationaux sur place. Suivant cette logique étrange, le Gouvernement syrien aurait délibérément mis sa population

en danger dans une région contrôlée par des terroristes pour apporter la preuve de sa propre culpabilité.

3. Dans son rapport final sur Khan Cheïkhoun, sur lequel le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU s'est largement appuyé dans la suite de ses travaux, la Mission d'établissement des faits de l'OAIC a reconnu qu'elle ne pouvait pas garantir pleinement, conformément aux procédures prescrites par la CIAC, l'intégrité des échantillons qu'elle avait reçus de l'opposition syrienne.

Si nous souscrivons à la conclusion des États-Unis, c'est uniquement en ce qui concerne le fait que la manière dont l'enquête sur l'explosion de Khan Cheïkhoun a été menée ne fait pas figure d'exception. En effet, la Mission d'établissement des faits et le Mécanisme d'enquête conjoint ont effectué d'autres enquêtes selon la même méthode partielle, laquelle est fondamentalement contraire aux dispositions de la CIAC. Cette conclusion explicite des États-Unis ne donne-t-elle pas à penser que le prétendu « dossier chimique » syrien a toujours été douteux ?

En outre, en refusant sans raison d'organiser une visite sur le lieu de l'incident, la Mission d'établissement des faits a privé ses experts de la possibilité de s'entretenir avec de nombreux témoins et victimes authentiques, d'examiner le cratère creusé par l'explosion et de recueillir des preuves. De ce fait, elle a été contrainte de s'appuyer principalement sur les éléments de preuve falsifiés et les documents douteux que lui ont remis les groupes d'opposition et les organisations non gouvernementales affiliées à ces derniers.

Il serait évidemment illusoire, dans ces conditions, de s'attendre à la moindre impartialité.

4. Après l'analyse en laboratoire des échantillons que les autorités syriennes ont prélevés, en dépit de risques et de difficultés considérables, dans le cratère creusé par l'explosion à Khan Cheïkhoun, la Fédération de Russie n'a aucun doute quant au fait que du sarin a été utilisé à cet endroit. Cependant, les conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint concernant la provenance du sarin et l'utilisation qui en a été faite soulèvent de sérieux doutes.

En ce qui concerne les traces des deux substances retrouvées dans les échantillons de Khan Cheïkhoun, le difluorure de méthylphosphonyle et l'hexamine, qui seraient prétendument caractéristiques du sarin produit dans le cadre de l'ancien programme d'armement chimique syrien, la Fédération de Russie tient à formuler les observations ci-après.

La Fédération de Russie avait demandé si les tests réalisés, qui auraient mis en évidence d'éventuelles traces microscopiques au cours de l'enquête du fait de la sensibilité élevée du matériel employé, avaient été pratiqués dans un autre cadre, quel qu'il soit, où le difluorure de méthylphosphonyle était le principal composant servant à la fabrication du sarin et s'il existait des données scientifiques à ce sujet. Aucune réponse ne lui a été donnée à ce jour. Or, on ne saurait tirer de conclusion précise en l'absence de ces informations.

Par ailleurs, après l'adhésion de la Syrie à la CIAC, Damas a envoyé au Secrétariat technique de l'OIAC des renseignements détaillés sur les procédés de production du sarin syrien et une partie des précurseurs utilisés dans la fabrication de cette substance ont été détruits à bord du navire américain Cape Ray, qui était positionné en mer Méditerranée. La formule chimique du sarin syrien n'est donc plus un secret depuis longtemps; elle aurait facilement pu être utilisée pour orchestrer une provocation plus habile à Khan Cheïkhoun.

5. Il est intéressant de constater que les deux équipes de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC étaient dirigées par des citoyens britanniques. Parmi les neuf

membres du personnel de la Mission, six avaient la nationalité d'un État membre de l'OTAN et un celle d'un pays partenaire de cette organisation.

On voit mal comment cette représentation géographique pourrait être tenue pour « large » et comporter « des experts de plusieurs continents », comme l'affirment les États-Unis dans leur document. Cela étant, la Fédération de Russie n'a jamais mis en doute la compétence des experts choisis pour participer à la Mission d'établissement des faits ; elle a uniquement exigé que soient appliquées les règles fondamentales de l'ONU, de façon à mieux assurer l'objectivité de l'enquête.

6. Depuis avril 2017, la Fédération de Russie a évoqué à plusieurs reprises la possibilité que l'explosion chimique de Khan Cheïkhoun soit une mise en scène. Elle a défendu cette thèse en détail dans des textes qui ont été distribués comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et transmis à l'OIAC.

Malheureusement, comme l'a montré le septième rapport qu'il a présenté en octobre 2017, le Mécanisme d'enquête conjoint n'a même pas commencé à examiner sérieusement la possibilité que les faits survenus à Khan Cheïkhoun aient été le résultat d'une provocation.

Pourtant, de nombreux spécialistes de divers pays ont émis cette hypothèse.

Il convient de noter que des experts en explosifs que le Mécanisme conjoint avait engagés aux fins de l'enquête et dont l'identité n'a pas été révélée ont confondu un morceau de tuyau avec un élément de bombe aérienne à chargement chimique, alors que rien de tangible n'indiquait que des frappes aériennes avaient été menées à Khan Cheïkhoun. Au contraire, ce morceau de tuyau avait probablement été placé sur le site de l'explosion ou provenait d'un dispositif contenant du sarin que l'on aurait fait exploser au niveau du sol pour imiter une frappe aérienne.

Pour prouver qu'une attaque chimique a bien été perpétrée à Khan Cheïkhoun, les représentants des États-Unis citent le rapport de la Mission d'évaluation des faits, selon lequel des fragments de munitions aérolarguées remis par des militants contenaient des traces de sarin « syrien ». Il convient toutefois de signaler que ces objets ne sont apparus qu'à l'automne 2017.

Autrement dit, les experts de la Mission spéciale ont probablement commandé à l'opposition armée syrienne des morceaux de bombe « chimique », que les militants ont mis près de six mois à leur fournir. La persistance d'anomalies en dépit du temps écoulé met à mal les arguments de ceux qui voudraient faire accuser les autorités syriennes d'avoir commis des « crimes à l'arme chimique ».

Ainsi, d'après les experts russes qui ont examiné les photographies de fragments présentées dans le rapport de la Mission d'établissement des faits, il ne s'agissait pratiquement que de fragments de bombes aériennes classiques provenant de l'arsenal de l'armée de l'air syrienne. En outre, les traces de corrosion avancée clairement visibles sur les photographies donnent à penser que ces bombes ont été utilisées il y a au moins cinq ans. Enfin, le rapport contient des photographies d'objets métalliques – notamment d'une canalisation d'eau déformée en provenance de Khan Cheïkhoun – qui n'ont absolument aucun rapport avec des munitions aérolarguées.

En ce qui concerne le vol de l'appareil syrien Su-22 près de Khan Cheïkhoun, il convient de rappeler que les données de contrôle objectives qu'avaient présentées, images à l'appui, les représentants des ministères russes des affaires étrangères, de la défense et de l'industrie et du commerce lors de leur conférence de presse conjointe avaient d'abord été rendues publiques par Washington, qui avait ainsi tenté de justifier son tir de missiles sur la base aérienne de Chaaïrat. Comme en attestent ces images et les conclusions du septième rapport du Mécanisme d'enquête conjoint, l'appareil ne s'est pas approché de plus de 5 kilomètres de Khan Cheïkhoun et a volé à la

perpendiculaire du lieu de l'explosion chimique, qui se trouve de l'autre côté de la ville, soit à une distance totale d'au moins 10 kilomètres.

Il convient donc de se demander comment, dans ces conditions, une bombe aérienne non commandée a pu se retrouver sur le lieu de l'explosion. Or, nous n'avons trouvé de réponse à cette question ni les documents de la Mission d'établissement des faits et du Mécanisme d'enquête conjoints ni ceux de nos collègues américains.

7. Cela n'a aucun sens que l'armée syrienne, qui est en passe de gagner la guerre, recoure, comme les États-Unis l'en accusent, à des armes chimiques dans des cas isolés pour l'emporter lors d'affrontements armés sur le terrain en s'exposant ainsi à une riposte énergique de la communauté internationale.

Les tentatives tendant à incriminer Damas sont dépourvues de toute logique. En revanche, alors que les forces gouvernementales engrangent des succès militaires incontestables, ces provocations donnent un dernier espoir aux terroristes qui sont en train de perdre et à leurs partisans.

En résumé, nous invitons une fois encore nos partenaires du Conseil de sécurité à faire preuve de bon sens et à porter un regard objectif sur les tentatives des États-Unis tendant à imposer à la communauté internationale une perception erronée de l'identité des responsables de l'emploi d'armes chimiques en Syrie.

---